



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.
**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission d'actions de préférence de catégorie R
avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2020 - résolutions n°1 à 3
ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.
9, rue de Téhéran - 75008 Paris
Référence : IG 20 1 02



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris
Capital social : € 10 416 165

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2020 - résolutions n°1 à 3

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au gérant de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'un nombre maximum de 676 818 actions de préférence de catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 3 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence de catégorie R à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au gérant d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence de catégorie R.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions de préférence de catégorie R à émettre données dans le rapport du gérant et sur la présentation, faite dans ce rapport, des caractéristiques des actions de préférence de catégorie R.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



ALTUR INVESTISSEMENT S.C.A.

*Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de
catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription
30 janvier 2020*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérant.

Paris La Défense, le 30 janvier 2020

KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée